



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

DIRECTION DES MIGRATIONS
ET DE L'INTEGRATION

N° Spécial

23 Mai 2019

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
N° Spécial DMI du 23 Mai 2019

SOMMAIRE

| Arrêté | Date | DIRECTION DES MIGRATIONS ET DE L'INTEGRATION | Page |
|-------------------|-------------|--|-------------|
| DMI N° 2019-31 | 22.05.2019 | Arrêté portant nomination des référents MNA et AEM au sein de la direction des migrations et de l'intégration des Hauts-de-Seine | 3 |

Arrêté PCPIIT/DMI n° 2019-31 du 22 mai 2019 portant nomination des référents MNA et AEM au sein de la direction des migrations et de l'intégration des Hauts-de-Seine

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment ses articles L. 611-3, L.611-6 et L. 611-6-1 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 112-3, L. 221-2-2, L. 223-2, L. 222-5, R.221-11 et R. 221-12 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-9 ;

Vu le décret n°2019-57 du 30 janvier 2019 relatif aux modalités d'évaluation des personnes se déclarant mineures et privées temporairement ou définitivement de la protection de leur famille et autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif à ces personnes.

Considérant que les agents en charge de l'accueil des mineurs non accompagnés ont suivi la formation certifiante dispensée par la sous-direction du recrutement et de la formation de la direction des ressources humaines du ministère de l'intérieur,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : Les agents dont les noms suivent sont habilités à communiquer de manière sécurisée aux services du conseil départemental (agents habilités du service de l'aide sociale à l'enfance) les données visées par les dispositions de l'article R. 221-11 du code de l'action sociale et des familles :

| Prénom | Nom | Fonctions |
|---------------|------------|---|
| Marine | GRANDJEAN | Chef du Bureau des examens spécialisés et de l'éloignement |
| Bastien | QUESSON | Adjoint au Chef du Bureau des examens spécialisés et de l'éloignement et référent MNA / AEM |
| Lee | HAZAN | Adjoint au Chef du Bureau des examens spécialisés et de l'éloignement |
| Alan | LIYOKO | Agent en charge de l'accueil des MNA |

Article 2 : Le référent MNA / AEM est également habilité à communiquer à la directrice du service de l'aide sociale à l'enfance le mot de passe permettant le déchiffrement des données.

Article 3 : le secrétaire général de la préfecture et le directeur des migrations et de l'intégration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nanterre, le 22 mai 2019

Le préfet,

Signé

Pierre SOUBELET

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination des Politiques Interministérielles
et Ingénierie Territoriale

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>